

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2022_09_002

Membres en exercice : 17

Présents : 14

Votants : 15

Nombre de votes « Pour » : 15

« Contre » : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Maison de la Truffe CUZANCE sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS :

Monsieur Jacques BOULONNE, Monsieur Jean DELVERT, Monsieur Jean Vincent FEIX, Monsieur Alain LALBIAT, Monsieur Guy FLOIRAC, Monsieur Jean Luc LABORIE, Monsieur Arnaud RICOU, Monsieur Didier DELBREIL, Monsieur Christian DAURAT, Monsieur Michel LEVET, Madame Annie CAVIER, Monsieur Guy MISPOULET, Monsieur Philippe CASTANET, Madame Gaeligie JOS

Représentés :

Monsieur Guy GIMEL par Monsieur Jean Vincent FEIX

ABSENTS / EXCUSES : Madame Gabrielle COLLIGNON, Monsieur Olivier VITRAC

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CASTANET

Date de la convocation : lundi 19 septembre 2022

Objet : Marché à bons de commande - travaux divers - Consultation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le programme "Travaux de déplacement, renouvellement, divers ou urgents" relatifs aux travaux de faibles ampleurs, nons programmés, destinés à répondre aux imprévus et aux urgences (extension, déplacement, renforcement, renouvellement...) dont la maîtrise d'oeuvre a été confiée au Bureau DEJANTE EAU ET ENVIRONNEMENT QUERCY par accord-cadre à bons de commande;

RF CAHORS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/09/2022 046-200094647-20220929-DE_2022_09_002-DE

La 1ère mission consiste en la consultation pour un accord-cadre à bons de commande relatif à ces travaux.

Monsieur le Président propose de lancer la consultation.

Après présentation du dossier de consultation et en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- approuve le dossier de consultation
- mandate et autorise Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'accomplissement de cette procédure.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

Rendu exécutoire le :

30/09/2022

Transmis en Sous-Préfecture le :

30/09/2022

Publiée :

30/09/2022

